



Ecole Sainte Catherine  
1 rue des tisserands  
44140 LA PLANCHE  
[ec.planche.ste-catherine@ec44.fr](mailto:ec.planche.ste-catherine@ec44.fr)

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

## SAINTE CATHERINE LA PLANCHE

### 1 - VIE SCOLAIRE

#### ▪ **A - Horaires, accès et stationnement**

Site, 1 rue des Tisserands    **8h45** – 11h45 / 13h10 – **16h15**

Site, 17 rue de Nantes        **8h50** – 12h05 / 13h30 – 16h20

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant le début de la classe le matin et le midi soit 8h35 et 13h00 site rue des Tisserands et 8h40 et 13h20, site rue de Nantes.

Au-delà de 16h25, rue Tisserands et 16h30, rue de Nantes, les enfants seront orientés vers l'accueil périscolaire, **SOUS RESERVE que le dossier soit complet et que l'accueil périscolaire ait été prévenu.**

**Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces horaires. Afin d'assurer la sécurité de vos enfants, les portes seront fermées à 8h45 et 13h10, rue des Tisserands et 8h50 et 13h30, rue de Nantes. Tout retard nuit à l'organisation de la classe. Pour les personnes qui seraient en retard, vous devrez sonner à la porte de la salle des maîtres (rue de Nantes) ou au portail (rue des Tisserands). Veillez à attendre que votre enfant soit pris en charge par un enseignant.**

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'au franchissement du portail de l'école.

En raison des transports scolaires et des enfants piétons, il est préférable de vous stationner sur le parking de la mairie, et ce pour la sécurité de tous. Rappel aucun stationnement n'est autorisé sous les fenêtres de la rue des tisserands.

#### ▪ **B- Sorties et responsabilités**

Seul un enfant de plus de 6 ans (CP) a la possibilité de sortir SEUL, grâce à une carte de sortie, remplie par les parents et signée par le chef d'établissement.

Seuls les enfants de CE et CM peuvent récupérer leur(s) frère/sœur en maternelle.

Seules les personnes désignées sur la fiche de renseignements sont habilitées à récupérer les enfants. En cas de changement, la famille devra le notifier par écrit dans le cahier de liaison.

## ▪ **C- Assiduité**

L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire les jours de classe.

- En cas de maladie ou d'absence imprévue de votre enfant, vous devez informer l'école, **avant 8h30**, pour en informer l'enseignant. Vous pouvez laisser un message sur répondeur et/ou les adresses des enseignants. De plus, toute absence devra être justifiée par écrit, à l'aide des bulletins d'absence. **Les absences répétées ou injustifiées nous obligeront à en informer les autorités académiques.**

**Pour les enfants du CP(Sylvie) au CM2 , veuillez appeler le 02-40-31-94-83.**

**Pour les enfants de PPS, PS, MS, GS et CP (Catherine), merci de contacter le 02-40-31-94-85.**

- En cas d'absence prévue d'au moins une semaine pour raisons personnelles sur temps scolaire, les parents devront en informer, un mois à l'avance, l'Inspectrice de l'Education Nationale par courrier. Vous transmettez à l'école qui se chargera de relayer votre courrier.

## ▪ **D- Samedis sans cartables**

Les samedis sans cartables auront lieu de 9h00 à 12h00. Ce temps entrant dans l'annualisation du temps scolaire défini par le ministère, il revêt un **caractère obligatoire**.

## ▪ **E- Accueil, santé et hygiène**

Nous vous remercions de bien vouloir contrôler régulièrement la chevelure de vos enfants pour éviter la propagation des poux.

**La place d'un enfant malade ou févreux n'est pas à l'école**, pour son bien-être et la santé des autres enfants et de l'enseignant. L'école n'est pas autorisée à administrer des médicaments aux enfants, **même avec l'ordonnance du médecin**. Les enfants souffrant de maladies chroniques, de longue durée ou d'allergies graves, font l'objet d'un PAI (protocole d'accueil individualisé), élaboré et signé par la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et l'école. Pour les enfants sous traitement occasionnel de ventoline, il vous sera demandé de remplir un PAI, aucune bouffée ne pourra être prise sans avoir au préalable rempli ce document.

Pour être dispensé d'activités physiques, votre enfant devra présenter **un mot signé de votre part**.

## ▪ **F- Tenue vestimentaire et objets personnels**

L'enfant devra porter :

- des chaussures adaptées à l'école et qui tiennent bien le pied (pas de tongs, chaussures à talons ou non attachées à la cheville ...)
- une tenue qui respecte l'intimité de chacun (éviter les vêtements trop courts ou décolletés)
- une tenue adaptée aux activités physiques (prévoir une tenue de rechange, notamment en CM)

Les vêtements oubliés seront à récupérer, sans tarder, sur les portemanteaux dans les classes ou sous le préau. Les vêtements non marqués et non réclamés seront donnés à des associations à chaque fin de trimestre.

Il est déconseillé d'apporter des bijoux et objets de valeur, au risque d'être abimés ou même perdus.

Les jeux personnels de type toupies, billes, voitures, cordes à sauter, élastiques ... sont autorisés mais sous l'entière responsabilité de l'enfant. Aussi, ces objets devront être marqués au nom de l'enfant.

Les cartes (Pokémon, Panini, ...) ne sont pas autorisées.

L'utilisation du téléphone portable est interdite pour les élèves dans l'enceinte de l'école.

- **G- Anniversaire et goûter**

Pour les anniversaires, l'enfant peut apporter un ou deux bonbons pour ses camarades. En maternelle, si vous souhaitez apporter des gâteaux, privilégiez une fabrication industrielle.

En dehors des anniversaires, aucun bonbon, chewing-gum ... n'est accepté au sein de l'école.

## 2 – Communication au sein de l'établissement

- **A- Communication avec les familles**

La Cheffe d'Etablissement, sera amenée à communiquer essentiellement par mails.

Les enseignants communiqueront les informations via le cahier de liaison de l'enfant, ou par mail. Certaines **informations devront être signées par les familles**. Il est important de regarder régulièrement ce cahier.

- **B- Communication des familles**

La Cheffe d'Etablissement peut être jointe à l'entrée ou à la sortie des classes au **02-40-31-94-83** (école rue des Nantes). Vous pouvez également la contacter le mardi, jour de décharge au 02-40-31-94-85 (école rue de tisserands) ou au 06.70.27.98.94.

Les enseignants restent à votre disposition pour parler de votre enfant sur rendez-vous. N'hésitez pas à les contacter, par l'intermédiaire du cahier de liaison ou de leur adresse mail.

## 3 – Les chartes en usage à l'école

- **A- Accompagnateurs**

Toute personne accompagnant lors de sorties scolaires devra signer une charte dans laquelle elle s'engage à gérer le groupe entier dont il est responsable, ne pas fumer, ne pas utiliser son téléphone portable...

- **B- Droit à l'image**

Chaque année, les parents ayant autorité parentale devront signer l'autorisation du droit à l'image. Aucune modification ne pourra être apportée au cours de l'année (sauf cas particuliers).

- **C- Charte du Vivre ensemble**

Les enfants, de la GS au CM2, doivent, chaque année, signer la charte du Vivre ensemble. En cas de non-respect, des avertissements pourront être donnés, assortis de sanctions.

## 4 – LES SANCTIONS ET LES MODALITES D'APPLICATION

Chaque élève doit être poli, respectueux envers ses camarades et les adultes de l'école (enseignants, ASEM, AESH, catéchistes ou tout autre intervenant) et envers le matériel et les bâtiments. Toute dégradation du matériel même fortuite entraînera une participation financière par le responsable de la famille concernée. Violence, vol, indiscipline, irrespect ne sont pas admis et seront sanctionnés par des avertissements. Les parents en seront informés. (cf charte donnée en début d'année).

Lorsque le comportement perturbe gravement et régulièrement le fonctionnement de la classe ou de l'école, une équipe éducative sera mise en place avec les partenaires concernés (enseignant, cheffe d'établissement, famille, médecin scolaire...) Si malgré l'aide apportée par l'équipe éducative, le comportement de l'élève n'évolue pas, le conseil des maitres prendra une décision sur la suite de la scolarité de l'enfant au sein de l'école, pouvant aller d'heures de retenue, à une remise temporaire par mesure conservatoire de deux jours, voire la rupture du contrat de scolarisation entre la famille et l'école.

1 <sup>er</sup> avertissement	Ecriture d'une lettre d'excuses et/ou un travail d'intérêt général
2 <sup>ème</sup> avertissement	Ecriture d'une lettre d'excuses et/ou un travail d'intérêt général
3 <sup>ème</sup> avertissement	Ecriture d'un engagement ou mise en place d'un contrat signé par l'enfant, la famille et l'enseignant
4 <sup>ème</sup> avertissement	<u>Une convocation</u> pour un entretien avec la famille, l'enfant, l'enseignant et le chef d'établissement.



Je soussigné ....., responsable de l'enfant - .....

- .....

- ..... atteste par la présente avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Sainte Catherine pour l'année 2022-2023 et s'engage à le respecter.

Signature des responsables

Signature du/des enfant(s) scolarisé(s)